



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000894

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chafezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Chernaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chafeze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chernaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINETT Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

Mandataires : J.J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

Objet : Avenant n°12 à la Délégation de Service Public

Avenant n°12 à la Délégation de Service Public

Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°12 à la DSP de transport public urbain afin de prendre en compte l'arrêt de la publication par l'INSEE des valeurs de certains indices constitutifs de la formule d'actualisation de la contribution financière forfaitaire, mais également pour intégrer le remplacement du RMI par le « RSA Socle » pour l'attribution des abonnements « SESAME Demandeurs d'emploi ».

Ces évolutions du contrat de DSP n'entraînent pas de modification de la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à KEOLIS Besançon.

I. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports urbains, et le délégataire, KEOLIS Besançon, proposent la passation d'un avenant n°12 à la Convention de Délégation de Service Public pour prendre en compte notamment le changement de nomenclature des indices publiés par l'INSEE et qui sont utilisés pour le calcul de l'actualisation de la contribution financière forfaitaire.

Par ailleurs, cet avenant n°12 intègre la modification des conditions d'accès au titre « SESAME Demandeurs d'emploi » du fait du remplacement du RMI par le « RSA Socle ».

Le projet d'avenant est donc le suivant :

II. Projet d'avenant

A/ Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre en compte l'arrêt de la publication par l'INSEE des valeurs de certains indices constitutifs de la formule d'actualisation de la contribution financière forfaitaire,
- prendre en compte le remplacement du RMI par le « RSA Socle » pour la définition des ayant-droits aux abonnements « SESAME Demandeurs d'emploi ».

B/ Remplacement des indices Gaz et Salaires dans la formule d'actualisation de la contribution financière forfaitaire

L'INSEE a procédé, depuis 2008, à un changement de nomenclature des indices publiés.

Deux indices permettant l'actualisation de la contribution forfaitaire telle que prévue à l'article 21 de la Convention, ne sont plus publiés :

- l'indice Gaz : indice mensuel des prix à la production du gaz distribué hors vente aux ménages, identifiant INSEE 85023530,
- l'indice Salaires : indice trimestriel du taux de salaire horaire de base des ouvriers transport, identifiant EK-O, identification INSEE : 064678586,
- après consultation de l'INSEE, il est proposé de remplacer respectivement ces indices par les nouveaux indices suivants :
 - indice Gaz : indice mensuel de prix de production de l'industrie pour le marché français – prix départ usine – CPF 35.21 – Gaz Manufacturé, identifiant : 1558182,
 - indice Salaires : salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – transport et entreposage, identifiant 001567387.

Concernant l'indice Gaz, la publication de l'indice ayant été interrompue en février 2009, les valeurs du nouvel indice retenu seront utilisées et pondérées par le coefficient de raccordement publié par l'INSEE (1,5353) pour la période allant du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n. Concernant l'indice Salaires, le nouvel indice sera pris en compte avec un coefficient de raccordement de 1,39 pour la période allant du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

Les valeurs des anciens et des nouveaux indices ainsi que leurs libellés et leurs identifiants sont détaillées en Annexe.

C/ Substitution du RSA Socle au RMI pour l'attribution des abonnements « SESAME Demandeurs d'emploi »

Depuis le 1^{er} juin 2009 (décret du 15 avril 2009 relatif au RSA), le Revenu de Solidarité Active Socle (RSA Socle) remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API).

En conséquence, à compter de cette date, les nouvelles conditions pour bénéficier de l'abonnement « SESAME Demandeurs d'emploi » sont :

- être à la recherche d'un emploi,
- habiter à Besançon ou Chemaudin,
- percevoir au moins 15 jours d'allocations du Pôle Emploi ou RSA (Socle uniquement) par mois.

D/ Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 30 juin 2010.

E/ Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées et modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public de transport urbain,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Président

RECU 23.OCT 2009

ANNEXE

- Libellé et identifiant des indices -

Indices inchangés:	27
Indices modifiés	26
Non identifié sur le site de l'Insee	15
Total	68

Indice	Ancien code	Commentaires Insee	Coeff raccord.		Nouveau Code	DD utilisant l'indice
			Insee	Keolis		
Salaires						
EK 0	646785	La série 646785 en NAF rév. 1 est remplacée par les séries en NAF rév. 2 approchantes avec comme pondération respective : 1567387 (80%) 1537355 (19%)	Non	1,388	1567387	Norm BA GE FA SE MED
Energie						
Gez - distribués aux ménages	650235	La série 650235 en CPF rév. 1 est arrêtée, vous pouvez consulter la série en CPF rév. 2 équivalente 1558182 avec un coefficient de raccord égal à 1,5353	1,5353	1,5353	1558182	GE